

Règlement du Vétathlon de St Siffret

PRESENTATION

Le vétathlon de St Siffret est une épreuve sportive qui se pratique en individuel ou en équipe de deux coureurs (un coureur à pied et un vététiste).

Cette épreuve est ouverte à toutes les catégories de coureur à partir de cadet . Les cadets ne peuvent participer qu'en qualité de coéquipier (coureur à pied ou à VTT) mais ne peuvent pas enchaîner les deux courses.

INSCRIPTION

Les licenciés doivent présenter une licence d'athlétisme ou de cyclisme en cours de validité

Les non-licenciés fourniront un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à pratiquer le cyclisme ou la course à pied en compétition.

Les personnes mineures à la date de l'épreuve doivent fournir une autorisation parentale.

En cas de non participation, le montant des engagements versés n'est remboursable que sur présentation d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de participer à la course.

REGLES DE COURSE

En cas de litige, une réclamation doit être effectuée dans l'heure qui suit la fin de la compétition auprès du président de course ou d'un commissaire.

Les points suivants entraîneront la disqualification du coureur : Non passage aux points de contrôle ; assistance d'une tierce personne; comportement jugé anti-sportif , passage des relais en dehors de la zone prévue.

CLASSEMENT

Les concurrents seront classés selon les catégories suivantes :

Individuel : Hommes (-40ans); Masters (+40ans) Dames (pas de limite d'âge)

Equipes dont la somme des âges des coéquipiers est inférieure à 80 : Hommes et Mixtes

Equipes dont la somme des âges des coéquipiers est supérieure ou égale à 80 : Hommes et Mixtes

DOSSARDS

Les coureurs à pied épinglent leur dossard numéroté sur l'avant de leur maillot et les vététistes sur le cintre du VTT.

Les plaques de cadre doivent être rendues à la fin de l'épreuve.

SECURITE

Un service médical et de sécurité sera présent sur le site de l'épreuve.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les vététistes.

Tout concurrent abandonnant l'épreuve est tenu d'en avvertir les organisateurs et de rendre le matériel l'identifiant (dossard ou plaque de cadre)

Les participants doivent être couverts par leur propre assurance en responsabilité civile.

Le parc à vélo des concurrents individuels sera surveillé pendant la course à pied. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants en dehors du parc.

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation.

DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant droit tel que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Par le seul fait de participer, les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement